



CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN

L'association ANTIBES BRIDGE ET JEUX DE L'ESPRIT (ABJE) déclarée en préfecture le 23/07/2023 sous le numéro W061016578 dont le siège social est situé à Antibes-Juan-Les-Pins, 17, bd Raymond Poincaré,, représentée par son président Jacques Moussard, dûment habilité par une décision du Conseil d'Administration en date du 28 août 2023, s'engage à respecter le présent contrat d'engagement républicain.

ARTICLE 1 – Engagements de l'Association

L'association prend les engagements suivants :

- Engagement n°1 : Respect des lois de la République
- Engagement n°2 : Liberté de conscience
- Engagement n°3 : Liberté des membres de l'association
- Engagement n°4 : Égalité et non-discrimination
- Engagement n°5 : Fraternité et prévention de la violence
- Engagement n°6 : Respect de la dignité de la personne humaine
- Engagement n°7 : Respect des symboles de la République

L'association informera ses membres, par tout moyen, de la souscription de ce Contrat d'Engagement Républicain.

ARTICLE 2 – Sanction en cas de non-respect

Lorsque l'objet que poursuit l'Association sollicitant l'octroi d'une subvention, son activité ou les modalités selon lesquelles cette activité est conduite, sont illicites ou incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Collectivité refuse la subvention demandée.

S'il est établi que l'Association bénéficiant d'une subvention poursuit son objet ou exerce une activité illicite ou les modalités selon lesquelles l'Association la conduit, sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Collectivité procède au retrait de la subvention par une décision motivée, après que le bénéficiaire ait été mis à même de présenter ses observations dans les conditions prévues à l'article L122-1 du Code des Relations entre le public et l'administration. La collectivité enjoint au bénéficiaire de lui restituer, dans un délai ne pouvant excéder six mois à compter de la décision de retrait, les sommes versées ou, en cas de subvention en nature, sa valeur monétaire.

Si la Collectivité procède au retrait d'une subvention, elle communique sa décision au représentant de l'Etat dans le département du siège de l'Association, et le cas échéant aux autres autorités et organismes, concourant au financement de cette association.

Fait à Antibes-Juan-Les-Pins, le 28 août 2023

Le Président de l'ABJE, Jacques Moussard